

DEPARTEMENT TECHNIQUE

La section Foot Animation se réunit tous les Mardis de 14h00 à 19h00
Tél. direct : 04.94.08.60.46

Réunion du Mardi 07 Janvier 2020

P.V. n° 22

Président : M. Guy BOURICHA

Secrétaire : M. Gérard VAILLANT

Présents : Mmes Ludivine REGNIER (CTD DAP) - Aline VERLAQUE

Excusé : M. Joseph BRAU

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations

- Traitement du courrier

RAPPEL

Les feuilles de matches doivent être correctement remplies :

- N° de la rencontre.
- N° de la journée
- Score.
- Noms, prénoms des joueurs, n° de licences.
- Noms prénoms des dirigeants, n° de licences.
- Noms prénoms de l'arbitre, n° de licence.

INFORMATIONS

REGLEMENTS SPORTIFS du District du Var Article 53 : Heures de Matches officiels

FOOT ANIMATION

RAPPEL : Si vous ne souhaitez pas jouer le samedi matin, vous devez faire un désidérata pour la saison à adresser au secrétariat du District.

HORAIRES : Matin - de 10 H à 12 H - APRES MIDI - de 14 H à 16 h 30

U13-U12

CORRESPONDANCE

FLAYOSC : Déclarant forfait pour la rencontre n° 54049 U 12 PRE EXCELLENCE poule C contre ST MAXIMIN

AMENDE de 16€

U13-U12

ANNULLATION D'AMENDE POUR FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

U13 Honneur Poule A :

ESTEREL 2 / CARCES 1 du 16.11.19 (53671.1)

Après vérification, les amendes de 8 € (PV N° 19 du 03/12), de 16 € (PV N° 20 du 10/12) et de 31 € (PV N° 21 du 17/12) infligées à l'ESTEREL concernant cette rencontre sont annulées. Rencontre non jouée.

U13 Honneur Poule B :

T. HOPITAL-ASPPT TOULON / STE MAXIME du 09.11.19 (53708.1)

Après vérification, les amendes de 8 € (PV N° 19 du 03/12), de 16 € (PV N° 20 du 10/12) et de 31 € (PV N° 21 du 17/12) infligées à T. HOPITAL concernant cette rencontre sont annulées. Rencontre non jouée.

U12 Excellence Poule B :

SC DRAGUIGNAN / SC TOULON du 16.11.19 (53851.1)

Après vérification, l'amende de 16 € (PV N° 21 du 17/12) infligée au SC DRAGUIGNAN concernant cette rencontre est annulée. Feuille reçue le 17/12 après-midi.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

RAPPEL : TOUTE RENCONTRE NON JOUEE POUR NON PRESENCE D'UNE EQUIPE AU COUP D'ENVOI DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE FEUILLE DE MATCH ADRESSEE AU DISTRICT COMME POUR UNE RENCONTRE NORMALE

ORIGINAL ET SCAN DE LA FEUILLE DE MATCH MANQUANTS

1^{ère} parution – Amende financière de 8 €

1^{ère} PHASE - Journée 7 du 30.11.19

U13

U13 EXCELLENCE

Poule A :

SC TOULON 2 / BANDOL US 1 (53364.1)

Poule C :

SC TOURVES 1 / EFC FREJUS ST RAPHAËL 2 (53455.1)

U13 PRE EXCELLENCE

Poule A :

VIDAUBAN FC 1 / SAINT MAXIMIN O 2 (53500.1)

Poule B :

PUGET SUR ARGENS FC 1 / EFC FREJUS ST RAPHAËL 3 (53543.1)

FC US S TROPEZ 1 / PLAN DE LA TOUR SP C 1 (53545.1)

Poule C :

ELAN CAMPS 1 / HYERES ASPPT 2 (53590.1)

U13 HONNEUR

Poule A :

PAYS DE FAYENCE FC 1 / RIANUS US 1 (53677.1)

LES ARCS 1 / PUGET SUR ARGENS FC 2 (53679.1)

Poule B :

US VAL ISSOLE 2 / T HOPITAL PTT TOULON 3 (53724.1)

U12

U12 EXCELLENCE

Poule C :

CANNET DES MAURES 1 / RC LA BAIE 1 (53902.1)

U12 EXCELLENCE

Poule B :

CUERS PIERREFEU US 1 / BELGENTIER FC 2 (53992.1)

U12 HONNEUR

Poule A :

LE PRADET US 2 / LA VALETTE UA 3 (54083.1)

Poule B :

VIDAUBAN FC 1 / HYERES FC 3 (54128.1)

US VAL ISSOLE 3 / LA LONDE BORMES 2 (54129.1)

RIANS US 1 / TRANS S 2 (54130.1)

3^{ème} parution – Amende financière de 31 €

1^{ère} PHASE - Journée 5 du 16.11.19

U13

U13 EXCELLENCE

Poule C :

SAINTE MAXIME AS 1 / ROQUEBRUNE CA 1 (53442.1)

PAYS DE FAYENCE FC 1 / LORGUES 1 (53445.1)

U13 PRE EXCELLENCE

Poule B :

PUGET SUR ARGENS FC 1 / PLAN DE LA TOUR SP C 1 (53533.1)

FC US TROPEZ 1 / RAMATUELLE FC 2 (53536.1)

Poule D :

AS BEUCAIRE 1 / T MOURILLON JS 1 (53625.1)

U12

U12 EXCELLENCE

Poule A :

SAINT CYR AS 4 / EFC FREJUS ST RAPHAËL 1 (53804.1)

Poule C :

STE MAXIME AS 1 / COGOLIN SC 1 (53896.1)

U12 HONNEUR

Poule B :

LE LUC 1 / LA LONDE BORMES 2 (54120.1)

U11 - U10

CORRESPONDANCE

SOLLIES FARLEDE : Réclamation suite à une amende financière

Votre amende financière est justifiée pour l'absence de feuille de match

RAPPEL : TOUTE RENCONTRE NON JOUEE POUR NON PRESENCE D'UNE EQUIPE AU COUP D'ENVOI DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE FEUILLE DE MATCH ADRESSEE AU DISTRICT COMME POUR UNE RENCONTRE NORMALE

LA LONDE : Réclamation suite à une amende financière

Le 16.11 vous deviez jouer la rencontre LA LONDE BORME / BANDOL N° 55404.1

CUERS PIERREFEU : Déclarant forfait pour la rencontre N°55287 C AS LES VALLONS

AMENDE de 8 €

RC LA BAIE : Déclarant forfait pour la rencontre N° 54724 U11 HONNEUR contre FAYENCE

AMENDE de 8 €

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

RAPPEL : TOUTE RENCONTRE NON JOUEE POUR NON PRESENCE D'UNE EQUIPE AU COUP D'ENVOI DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE FEUILLE DE MATCH ADRESSEE AU DISTRICT COMME POUR UNE RENCONTRE NORMALE

ORIGINAL ET SCAN DE LA FEUILLE DE MATCH MANQUANTS

1^{ère} parution – Amende financière de 8 €

1^{ère} PHASE - Journée 7 du 30.11.19

U11

U11 EXCELLENCE

Poule A :

RFC TOULON 1 / SAINT AMXIMIN O 1 (54217.1)

Poule C :

PAYS DE FAYENCE FC 1 / LE MUY FC 1 (54265.1)

U11 PRE EXCELLENCE

Poule C :

CANNET DES MAURES 2 / ENT AUPS SALERNES 1 (54443.1)

U11 HONNEUR

Poule A :

SAINT ZACHARIE 2 / LA SEYNE FC 2 (54625.1)

Poule C :

PUGET S ARGENS FC 2 / VIDAUBAN FC 2 (54712.1)

Poule D :

SAINTE ANASTASIE 1 / CARCES 1 (54761.1)

Poule F :

MAESTRAL FC 1 / CSC TOULON EST 1 (54847.1)

AS BEAUCAIRE 3 / SC TOULON 5 (54849.1)

U10

U10 EXCELLENCE

Poule A :

BANDOL US 2 / SC TOULON 1 (55420.1)

Poule C :

PAYS DE FAYENCE FC 1 / AS STE MAXIME 1 (55470.1)

LE CANNET DES MAURES 1 / COGOLIN SP C 3 (55471.1)

PUGET SUR ARGENS FC 4 / CA ROQUEBRUNE 1 (55472.1)

VIDAUBAN FC 1 / LE MUY FC 3 (55474.1)

U10 PRE EXCELLENCE

Poule A :

EFC FREJUS ST RAPHAËL 3 / GIENS AS O (55320.1)

Poule B :

PIGNANS US 2 / LES VALLONS AS 2 (55275.1)

Poule C :

LE PRADET US 3 / LE REVEST FC 2 (55231.1)

Poule D :

CANNET DES MAURES 1 / FLAYOSC AC 1 (55187.1)

CA ROQUEBRUNE 1 / LES ARCS 1 (55188.1)

Poule F :

FLASSANS ET S 2 / TARADEAU O 2 (55365.1)

3^{ème} parution – Amende financière de 31 €

1^{ère} PHASE - Journée 5 du 16.11.19

U11

U11 EXCELLENCE

Poule C :

EFC FREJUS ST RAPHAËL 1 / BRIGNOLES AS 1 (54254.1)

Poule D :
EFC FREJUS ST RAPHAËL 2 / STE MAXIME AS 1 (54298.1)

U11 HONNEUR

Poule C :
STE MAXIME AS 4 / GRIMAUD FC 1 (54706.1)
Poule D :
PUGET SUR ARGENS 3 / BRAS AES 1 (54750.1)
LE LUC 1 / STE ANASTASIE 1 (54751.1)
Poule F :
AS BEAUCAIRE 3 / LA CADIÈRE US 2 (54839.1)
CSC TOULON EST 1 / SC TOULON 5 (54840.1)

U10

U10 EXCELLENCE

Poule A :
LA LONDE BORMES 1 / BANDOL US 2 (55404.1)
Poule B :
EFC FREJUS ST RAPHAËL 1 / TOULON USAM 3 (54928.1)

Poule C :
PAYS DE FAYENCE FC 1 / LE MUY FC 3 (55460.1)
STE MAXIME AS 4 / EFC FREJUS ST RAPHAËL 2 (55461.1)

U10 PRE EXCELLENCE

Poule A :
EFC FREJUS ST RAPHAËL 3 / HYERES FC 1 (55310.1)
LA VALETTE UA 2 / CARQUEIRANNE LA CRAU 2 (55311.1)
Poule C :
LA CADIÈRE US 4 / JS MOURILLON 3 (55220.1)
INSTITUT M20 1 / LE REVEST FC 2 (55222.1)
Poule D :
CANNET DES MAURES 1 / CA ROQUEBRUNE 1 (55178.1)
Poule E :
AS BEAUCAIRE 2 / SC TOULON 5 (55514.1)
Poule F :
FLASSANS ET S 2 / BRIGNOLES AS 1 (55355.1)

RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE

Amendes financières pour absence non excusée aux manifestations du Département Technique

Les équipes absentes non excusées seront pénalisées d'une amende financière pour les manifestations ci-dessous :

- Plateaux Débutants U9/U8/U7/U6 : **50 euros**
- Journées d'accueil U9/U8/U7/U6 et U11/U10 : **50 euros**
- Journées Départementale et Nationale, FESTIVAL FOOT U13 et Henri LAGGIARD (U11) : **50 euros**

Amendes financières pour dossier incomplet aux manifestations du Département Technique

Pour le club organisateur qui n'envoie pas l'ensemble des feuilles de matchs : **20 euros**

NOTA : Vérifier que ces feuilles soient correctement remplies (Nom du Club, Nom des Joueurs et Educateurs ainsi que les N° de Licences.

REPORTS DE RENCONTRES

La DEMANDE doit être reçue 10 jours au DISTRICT

Pour les reports de rencontres les motifs ne sont pas toujours règlementairement justifiés. A présent les reports de rencontres seront attentivement étudiés avant accord afin de ne pas perturber le bon déroulement des matchs à venir. **Il est obligatoire de jouer les matches en retard durant les journées prévues de RATRAPAGE ou le Mercredi (après accord des 2 clubs).**

DESIDERATA

EQUIPES SOUHAITANT JOUER QUE LE SAMEDI MATIN

U13

UA LA VALETTE : U13 Gaby ROBERT (Domicile et Extérieur)

US CARQUEIRANNE LA CRAU : U13 toutes les équipes (Domicile et Extérieur)

U12

SPORTING CLUB DE TOULON : U12 EXCELLENCE et PRE EXCELLENCE (Domicile et Extérieur)

SC COGOLIN : U12 EXCELLENCE

CA LE CANNET : U12 - 2^{ème} PHASE (Domicile et Extérieur)

U11

ST MAXIMIN : U11 PRE EXCELLENCE (à domicile)

U10

FC SEYNOIS : EXCELLENCE et PRE EXCELLENCE

INSTITUT M20 : U10 PRE EXCELLENCE (Domicile et Extérieur)

ST MAXIMIN : U10 PRE EXCELLENCE (Extérieur)

EQUIPE NE SOUHAITANT PAS JOUER LE SAMEDI MATIN

U13

SIX FOURS LE BRUSC FC : U13 EXCELLENCE – Poule A

LORGUES ET S : U13 EXCELLENCE – Poule C

BANDOL : U13 EXCELLENCE et U13 PRE EXCELLENCE

ROCBARON : U13 HONNEUR

SC DRAGUIGNAN : U13 EXCELLENCE Poule C et PRE EXCELLENCE Poule A

US RIANIS : U13 HONNEUR Poule A

SC NANS : U13

FC ROCBARON : U13 HONNEUR

O TARADEAU : U13

LE MOURILLON : U13 (2équipes)

PIVOTTE SERINETTE : U13 EXCELLENCE

U12

BELGENTIER : U12 PRE EXCELLENCE

US CARQUEIRANNE LA CRAU : U12 HONNEUR

FLAYOSC AC : U12 EXCELLENCE et PRE EXCELLENCE

AS LES VALLONS : U12

SC DRAGUIGNAN : U12 EXCELLENCE Poule B et EXCELLENCE Poule C

US RIANIS : U12 HONNEUR Poule A

PIVOTTE SERINETTE : U12 PRE EXCELLENCE

LE MOURILLON : U12 (2équipes)

ASPTT TOULON : U12 PRE EXCELLENCE

U11

RACING FOOTBALL CLUB TOULON : U11 EXCELLENCE poule B

BANDOL : U11 PRE EXCELLENCE

ROCBARON : U11 HONNEUR

US CARQUEIRANNE LA CRAU : U11 HONNEUR
US RIANS : U11 HONNEUR Poule D
SC NANS : U11
FC ROCBARON : U11 HONNEUR
FC PUGET / ARGENS : U11 HONNEUR
FC LA SEYNE : U11
O TARADEAU : U11
PIVOTTE SERINETTE : U11 PRE EXCELLENCE et U11 PRE EXCELLENCE
ASPTT TOULON : U11 PRE EXCELLENCE poule A
LE MOURILLON : U11 (2équipes)
SALERNES : U11 (PRE EXCELLENCE)
SOLLIES FARLEDE : U11 (PRE EXCELLENCE poule B)

U10

US SAINT MANDRIER : U10 PRE EXCELLENCE
US CARQUEIRANNE LA CRAU : U10 (Toutes les équipes)
RACING FOOTBALL CLUB de TOULON : U10 EXCELLENCE (2 EQUIPES)
BANDOL : U10 PRE EXCELLENCE
US RIANS : U10 PRE EXCELLENCE Poule F
SC NANS : U10
AS LES VALLONS : U10 PRE EXCELLENCE
O TARADEAU : U10
LE MOURILLON : U10 (2équipes)
SOLLIES FARLEDE : U10 PRE EXCELLENCE (Equipe 3)

*Prochaine réunion
Mardi 14 Janvier 2020*

Le Président : Guy BOURICHA
Le Secrétaire : Gérard VAILLANT